

Construction nouvelle ou extension,
ravalement ou modification de façade,
changement de fenêtres, pose de clôture, abri
de jardin, piscine, ...

Tous ces travaux doivent être autorisés avant d'être
entrepris.

DÉPOSEZ VOS DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE

sur le Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme (GNAU)

WWW.PAYSDELASERRE.FR/GNAU

Certificats d'Urbanisme d'information (CUi) • Certificats d'Urbanisme opérationnel (CUo) • Déclaration
Préalable de travaux (DP) • Permis de Construire (PC) • Permis d'Aménager (PA) • Permis de Démolir (PD)



dépôt du dossier à
tout moment, sans
contraintes
horaires



assistance en
ligne = erreurs
évitées



suiti en temps
réel de la demande



plus de papier à
imprimer ou de
courrier à envoyer



à noter, il est toujours possible de déposer vos demandes
en mairie ou d'envoyer un courrier recommandé.

SERVICE ►►►►
**APPLICATION DU
DROIT DES SOLS**

Plus de renseignements auprès de
votre instructrice du droit des sols :

► Tél. 03 23 80 77 22
ads@paysdelaserre.fr